

# La Sauvegarde de l'Anjou



FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT

Lettre d'information n°3 - Avril 2010

## EDITO

### Gare au baiser de Judas

La champagne de Méron, le PLU Centre, la reconversion de la manufacture des Allumettes, voilà trois dossiers du moment où la nécessité de concertation s'est imposée. La complexité des dossiers et les évolutions de la société civile appellent à davantage de partage d'informations et d'expertises, à des échanges tout au long des projets.

Les collectivités semblent maintenant admettre que la concertation ne peut se résumer à une information descendante sous contrôle ou à une étape réglementaire en queue de projet. Nous constatons de réelles évolutions : mise en place de dispositifs de concertation autour de PLU Centre, aux Ponts-de-Cé, à Saumur Loire Développement...

Néanmoins, il ne suffit pas de dire "Concertation, concertation, concertation !", en sautant sur sa chaise comme un cabri. La concertation ne semble quelquefois bâtie que pour dire qu'elle a eu lieu, avec de douteux mélanges des genres entre information, communication, et règles du jeu indéfinies. Les collectivités sont encore réticentes à poser d'emblée les problématiques et les enjeux réels (Allumettes, PLU).

Résultat : réunions à répétition, l'impression de reprendre les dossiers à zéro, une prise en compte des propositions laborieuse...

Attention au baiser de Judas : l'investissement des associations dans de tels tsunamis concertatoires aux maigres résultats épuise les bénévoles et détourne notre vigilance sur les dossiers de fond. Faut-il rappeler l'investissement sur l'annulation du PLU, puis sur les révisions de POS pour aboutir à une "concertation" pendant laquelle on démolit aux Allumettes ce sur quoi on se concertait ?

Pour contrecarrer de telles dérives, il faut professionnaliser ces dispositifs. C'est l'action que nous menons avec des associations proches. Notre crédibilité mais aussi notre efficacité sont à ce prix.

**Yves Lepage**  
Président

## Comment aménager un parc d'activités en zone Natura 2000 ?

### "Petites fleurs contre emplois" : fin de partie à Méron

**Sous la pression associative, les élus saumurois commencent à admettre que le développement économique et la préservation de l'environnement sont conciliables dans une démarche globale.**

A l'extrême sud-est du département, sur la commune de Montreuil Bellay, s'étend la vaste Champagne de Méron. Ce territoire conjugue des enjeux environnementaux majeurs bien que peu spectaculaires pour le grand public. Ce territoire est riche d'une biodiversité exceptionnelle, d'abord pour sa population d'oiseaux de plaine (busards cendrés, oedionèmes criards et les fameuses outardes canepetières) qui a justifié la délimitation d'une zone Natura 2000 en 2006. L'enjeu biodiversité est également majeur du fait de la flore des zones de pelouse sèche, remarquable par ses associations végétales et par ses espèces protégées, repérées de longue date par les experts naturalistes. Le dernier enjeu est peut être le plus discret, puisqu'il s'agit d'une ressource en eau souterraine naturellement pure mais vulnérable du fait de son implantation sur des terrains karstiques : exploitée pour l'alimentation en eau potable du secteur au captage de Fontaine Bourreau, elle constitue une des rares ressources alternatives à la Loire du département.

#### Quand l'Etat ferme les yeux

Depuis des années, nous assistions à un scénario insoutenable d'aménagement et de gestion de ce territoire, véritable non-sens au cœur d'un Parc Naturel Régional. L'extension massive de la zone industrielle sur une ZNIEFF de type 1, avec destruction d'espèces végétales protégées, avait déjà motivé une intervention vigoureuse de la Sauvegarde en 2005. Cette extension s'était faite sans que l'Etat exige, comme il aurait dû, la remise à niveau environnementale de la partie ancienne, implantée sur les bases d'un ancien camp militaire américain, avec une gestion des eaux pluviales obsolète et dangereuse pour la qualité de l'eau du captage proche. Ainsi, deux pollutions graves (benzène et solvants chlorés) avaient conduit à déroger temporairement aux normes, puis à mettre en service un traitement, dont les limites techniques et le coût financier réduisent de moitié la capacité de production d'eau potable. Les dossiers examinés au CODERST montraient toujours une prise en compte très sommaire des sensibilités du site : projets industriels présentés avec une évaluation environnementale insuffisante, projet de périmètre de protection du captage admettant l'épandage de boues de station d'épuration industrielle sur la zone Natura 2000, au risque d'accélérer encore l'intensification constatée des cultures, notamment de melons, qui menacent directement la biodiversité et la qualité des eaux...

Tous les indicateurs montraient la nécessité d'une prise de position associative forte pour espérer voir la tendance s'inverser. Au cours de l'année 2009, la

Sauvegarde de l'Anjou, en lien avec son association membre LPO, a multiplié les initiatives pour que l'environnement soit enfin traité sérieusement et dans toutes ses dimensions : rencontre des services de l'Etat et des élus, participation au comité de concertation, interventions fortes au CODERST, courriers aux collectivités territoriales comme aux industriels pour leur indiquer les carences des projets, mobilisation de nos experts naturalistes, échanges avec l'association communale de protection de l'environnement... Notre détermination pour la Champagne de Méron ne pouvait plus être ignorée.

#### Le permis de construire de trop

Dans ce contexte, la délivrance par le maire de Montreuil-Bellay d'un permis de construire pour un entrepôt logistique classé Seveso II montrait que les collectivités territoriales entendaient poursuivre leurs projets sans les amender et obligeait la Sauvegarde de l'Anjou à déposer un recours en annulation au Tribunal Administratif de Nantes.

Les élus ont compris depuis qu'ils ne pouvaient opposer environnement et emploi, que la concertation feinte n'était plus de mise, qu'il fallait réaliser l'étude faune-flore approfondie que nous avions demandée un an plus tôt : sortir par le haut de cette situation de blocage devenait une possibilité crédible. Le chemin à parcourir est encore long car cette étude botanique et faunistique, prochainement commandée, va logiquement conduire à un relotissement de la zone pour épargner au maximum la flore et limiter les demandes de dérogation. Il faudra évaluer les mesures pour éviter de troubler la faune, définir les compensations s'il y a destructions ou perturbations, prendre les mesures pour ne pas risquer de polluer la nappe, etc. Il faudra écrire la méthodologie à mettre en œuvre avec précision ainsi que la façon de vérifier, ensuite, que ces mesures sont efficaces et bien respectées. D'autres préoccupations suivront :

- la mise en œuvre des mesures du périmètre de protection du captage, soumises à une clause de revoyure ;
- l'examen des dossiers industriels, dont le dossier Panhard objet du recours ;
- la finalisation du DOCOB de la zone natura 2000 d'ici fin 2010.

Mais il faut espérer que tout ce temps et cet investissement associatif vont permettre d'en finir à Saumur avec une attitude d'autisme vis-à-vis de l'environnement et de refus d'écouter les associations de la part d'élus de collectivité locale. ●

## ■ La confluence Maine-Loire devient site classé

Par décret du 23 février 2010, est classé l'ensemble du site formé par la confluence Maine-Loire et les coteaux angevins. Ce vaste territoire de plus de 2000 hectares couvre, depuis la queue du Lac de Maine, la rive droite de La Maine puis la rive droite de la Loire et ses coteaux jusqu'à Savennières, traverse la Loire en incluant Béhuard, remonte en rive gauche le long du Louet, puis, toujours en rive gauche, longe de la levée de Saint-Jean-de-la-Croix, traverse la Loire en incluant l'île aux Chevaux, puis longe la rive gauche jusqu'à la Maine et rejoint le début du périmètre par la rive gauche de la Maine.

Ce classement vient s'ajouter aux précédents classements de sites le long de la Loire permettant une bonne gestion de ces espaces naturels. Cette politique paysagère a d'ailleurs été jugée exemplaire par le Préfet de Bassin, lors des 7e Rendez-vous du Val de Loire UNESCO, fin décembre 2009.

Dire qu'elle n'a pas été sans susciter des "cris et chuchotements", très étonnants de la part de certaines instances, serait mentir, mais le bon sens l'a emporté.

## ■ Contestation des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Un vent de fronde contre les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) commence à souffler dans le Val d'Authion, et aussi ailleurs dans le Maine-et-Loire, au prétexte que cela empêche le développement des communes.

La vraie question est de savoir si des communes situées dans des territoires soumis à des risques d'inondation doivent se développer au détriment de la sécurité des personnes et des biens.

La triste catastrophe des cotes vendéennes est là pour rappeler les conséquences qui en découlent et il n'existe aucune protection qui garantisse, d'une manière absolue, la défense contre des événements exceptionnels de quelque nature qu'ils soient.

Le but des PPRI est, faute de pouvoir les maîtriser, de limiter ces risques. Vouloir ignorer cela est faire preuve d'une fâcheuse irresponsabilité.

## Face aux nitrates, la fuite en avant

# Captages en danger !

**Le Segréen, comme d'autres secteurs géographiques, n'échappe pas à la politique de fermeture de captage pour la production d'eau potable, solution de facilité en réponse à une qualité toujours très dégradée des eaux brutes de nos rivières et cours d'eau.**

En 2008, le captage du Puits Villate à Challain-la-Potherie, installation ancienne, a été abandonné pour des raisons de colmatage du forage. Le captage alimentait la commune de Challain la Potherie. La commune a fait l'objet d'une interconnexion avec le réseau d'alimentation de Loiré avant l'abandon de son captage.

Plus grave, fin 2010, le captage de Segré alimenté par les eaux de l'Oudon et qui dessert la ville de Segré ainsi que deux communes voisines sera également fermé, pour cause de dépassement prolongé des seuils réglementaires pour les nitrates. Une interconnexion avec l'unité de production d'Angers Loire Métropole en cours de réalisation permettra, via l'usine de Chauvon/Lion d'Angers, l'alimentation du Segréen.

C'est un budget de près de 4 millions d'euros qui sera supporté par les consommateurs mais également les contribuables par l'octroi de subventions. Ce captage fait pourtant partie des 500 captages identifiés par le Grenelle de l'Environnement, qui devraient faire l'objet d'une action soutenue de reconquête de qualité des eaux. Et le SAGE Oudon, approuvé en 2003, avait pourtant comme premier objectif le respect des normes de qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

La réalisation partielle du périmètre de protection de ce captage, objet d'un arrêté préfectoral d'Octobre 2005 a déjà coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros. Si, au mieux, une nouvelle unité de production d'eau voit le jour à Segré, elle ne le sera qu'en un lieu différent. Ce sont donc des dizaines de milliers d'euros gâchés.

Par ailleurs, si le syndicat d'eau espère bien une reconquête de la qualité de l'eau sur cette zone, on voit mal comment il pourrait en être ainsi dans un avenir raisonnable, compte tenu des incohérences des politiques publiques sur ce secteur. Ainsi, une extension importante d'une porcherie à 5 km du captage a obtenu l'avis favorable des services de l'Etat lors du CODERST de mars 2010.

Enfin, à une quinzaine de kilomètres de Segré,

c'est le captage des Thuyas à Vritz (44) qui fait l'objet de toutes les attentions : situé sur les deux départements, c'est la encore un captage prioritaire retenu dans le Grenelle de l'Environnement. Si son eau demeure très chargée en nitrates et pesticides, elle n'en demeure pas moins de bonne qualité bactériologique par son origine (eau de nappe de sables aquifères)

La mise en place du périmètre de protection s'avère complexe et coûteuse et les responsables publics se sont penchés sur le dossier pour parvenir à une solution plus efficace et rapide. Encore faut-il que l'objectif de reconquête soit au cœur de toutes les politiques menées sur cette tête de bassin versant...

Comment admettre dès lors que l'administration continue d'y autoriser des élevages intensifs, dont un gros projet de maternité collective porcine de 3500 équivalents-animaux à l'automne 2009 ?

Là encore, précédemment, un raccordement avec le syndicat d'eau d'Ancenis avait été nécessaire en 2005 afin de pallier le problème nitrates, de permettre une dilution avec l'eau de la Loire pour respecter les taux réglementaires, pour un coût de près de 2 millions d'euros.

Faute d'ambition de l'Etat dans la prévention des pollutions diffuses par le contrôle et l'encadrement réel des élevages industriels, majoritairement responsables de cette dégradation de la qualité des eaux dans ce secteur, les collectivités territoriales se résignent ainsi à recourir à de coûteuses poses de canalisations et d'interconnexions.

Nous sommes confrontés au même problème que la Bretagne, nous n'arrivons pas à revenir sur ces pollutions diffuses, mais la fuite en avant du raccordement à la Loire nous aveugle dangereusement pour l'avenir. Quand 80% de la population d'un département dépend de son fleuve, son alimentation en cas de pollution ou même de forte crue devient de plus en plus fragile. Quand la sauvegarde et la reconquête de tous les captages deviendront-elles une priorité partagée par tous ? ●

## Le triste sort de la manufacture des Allumettes

Recalé avec l'annulation du PLU Centre, retoqué par la commission d'enquête lors de la révision du POS, le projet de reconversion de la manufacture des Allumettes de Trélazé continue néanmoins de prendre à rebours les partisans d'une réflexion globale d'aménagement, qui prendrait en compte les projets du Toit Angevin (propriétaire) et l'intérêt patrimonial du site. Force est de constater que le Toit Angevin met tout en oeuvre pour placer tout le monde, y compris les services de l'Etat, devant le fait accompli. Il a déjà démolé, sans justification, un tiers du site, alors même qu'il est impossible d'y construire le moindre logement, le POS considérant Les Allumettes comme zone d'activités. Un vandalisme délibéré auquel ni la mairie de Trélazé, ni l'agglomération d'Angers ne se sont opposées. Pas plus qu'elles ne semblent s'intéresser à la labellisation "Patrimoine du 20e siècle" par laquelle le ministère de la Culture a reconnu l'intérêt du site.

Alertées par les associations, les administrations tentent toutefois de mettre en place une réelle concertation autour du projet. Raisonneront-elles enfin le Toit Angevin dont l'objectif affiché est de "concerter" uniquement dans le cadre de son projet en vue de préparer une nouvelle demande de modification du POS de Trélazé ?

## L'Etat redouble au tribunal administratif

**Suite à l'annulation sévère de l'autorisation eau des prélèvements en Loire pour la réalimentation estivale de l'Authion (49) fin 2006, le préfet de Maine-et-Loire avait autorisé de façon temporaire l'utilisation des nouveaux équipements annulés pour apaiser les irrigants qui criaient à la catastrophe... en feignant d'oublier l'existence d'autres ressources en eau pour l'irrigation, notamment les 2 autres prélèvements en Loire et le barrage de Rillé.**

La procédure réglementaire prévoit dans ce cas que la demande doit comprendre les mesures ou évaluations des prélèvements opérés les années précédentes. La Sauvegarde de l'Anjou porte déjà toute son attention sur la cohérence de ces données lorsque des autorisations temporaires d'irrigation sont examinées en CODERST. A fortiori sur la vallée de l'Authion, avec l'examen du fonctionnement du nouveau dispositif d'irrigation sous pression : malgré les conditions climatiques sévères de la saison 2006, les chiffres réels de consommation de l'année 2006 montraient clairement que les volumes autorisés étaient très largement surdimensionnés. Lors du simulacre de concertation qui avait précédé cette procédure dérogatoire, les représentants associatifs avaient demandé que l'autorisation temporaire ne réponde qu'aux besoins minima et soient donc fondée sur les données de la saison d'irrigation 2006 avec le nouveau système. Nous avons même écrit au préfet que la démarche n'était pas sérieusement justifiable du fait de la maximisation systématique des besoins. En vain.

Il a fallu une nouvelle fois en appeler au tribunal administratif de Nantes qui, après avoir refusé en 2007 de modérer cette trop large autorisation lors d'une procédure de référé, l'a finalement annulé

par un jugement en date du 31 décembre 2009. Ce dernier constate trop tardivement que "les données les plus récentes" n'avaient pas été produites par le pétitionnaire et que donc "...le préfet n'a pas disposé des informations lui permettant de prendre une décision proportionnée au regard des besoins d'irrigation des cultures horticoles et maraîchères et de la nécessaire protection de la ressource en eau". On l'a compris, cette dissimulation d'information était ici particulièrement stratégique, pour le bénéfice complet du lobby de l'irrigation.

Ce jugement souligne une nouvelle fois l'incohérence et le manque d'impartialité de l'Etat pour la gestion de l'eau dans la Vallée de l'Authion. Une autorisation similaire pour la saison 2008 ayant été également contestée par notre association, un nouveau jugement devrait intervenir courant 2010. Mais désormais le système Authion bénéficie d'une régularisation normale, intervenue avec les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2009, qui s'est révélée très décevante malgré l'argumentation technique et juridique très poussée du monde associatif, notamment lors de l'enquête publique. Le SAGE, qui aurait du en toute logique précéder ces généreuses autorisations, est encore en cours d'élaboration : suffira-t-il à rééquilibrer la gestion de l'eau du bassin de l'Authion ? ●

## Une course contre la montre et contre les résistances

### Le marathon du nouveau PLU Centre est lancé

**La campagne de communication n'a pu échapper aux Angevins : la réécriture du PLU Centre annulé fera l'objet de dizaines de réunions de concertation tout azimut. Jusqu'à présent, une usine à gaz qui fait pschitt. Mais, depuis mi-avril, les quartiers sont directement sollicités. Une opportunité pour les habitants de se saisir du dossier.**

Comprenez qui pourra, l'agglomération d'Angers s'est lancée dans le marathon de la réécriture de son PLU Centre avec deux chaussures de plomb. Pied gauche : démarrer à fond, sur un déni du jugement d'annulation du tribunal administratif. Malgré des demandes répétées de la Sauvegarde, les élus ont refusé une lecture partagée du jugement qui aurait permis d'identifier clairement les enjeux de la réécriture du PLU. Résultat : on redémarre à zéro, sans capitaliser sur le travail déjà réalisé ni certitude que les erreurs passées ne seront pas renouvelées.

Pied droit : infliger une double contrainte, par nature intenable, en promettant une concertation la plus large possible dans un planning de projet le plus serré possible. Résultat : jusqu'à présent, un enchaînement frénétique de réunions et d'ateliers, animés par une agence de consultants, dont on se demande ce qu'il ressortira. Objectif de l'agglo : un nouveau PLU opérationnel fin 2011.

Le galop d'essai des révisions simplifiées du POS a laissé la Sauvegarde de l'Anjou perplexe. Suite à l'annulation du PLU, faisant retour au POS, l'agglomération prétendait devoir "débloquer" 18 projets

de construction prioritaires. Cette révision massive devait préfigurer la procédure de réécriture du PLU. Le bilan est peu engageant : les élus ont délibérément refusé d'enrayer la démolition programmée de la manufacture des Allumettes et, sur l'ensemble des projets, la concertation n'a servi qu'à aménager et à lisser les dossiers présentés à l'enquête publique. Un exemple significatif : il a fallu attendre une réserve formelle de la commission d'enquête pour que l'agglo se décide adopter une mesure parmi les deux pages de bonnes pratiques préconisées par l'association Place au vélo en matière de stationnement résidentiel. Dans un quartier dédié aux déplacements doux, l'agglo s'en tiendra donc à exiger 1,5 place de stationnement deux-roues par logement neuf, sans plus de précision. Les cagibis et les scooters ont de l'avenir.

Alors que s'ouvre la deuxième phase de concertation autour du nouveau PLU Centre, spécifiquement en direction des quartiers, souhaitons que les habitants se mêlent au débat pour que l'on passe enfin de l'épreuve de résistance à la course de fond. ●

[www.plucentre.caminno.fr/plusdavis](http://www.plucentre.caminno.fr/plusdavis)  
[www.angersloiremetropole.fr/plucentre](http://www.angersloiremetropole.fr/plucentre)

### ■ Réunions d'information sur l'eau avec Pays de Loire Nature Environnement

La fédération régionale Pays de la Loire Nature Environnement, à laquelle adhère la sauvegarde de l'Anjou, organise un cycle de 10 réunions d'information et d'échanges sur le thème de l'eau. Y sera présenté le nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux avec comme question de fond : "Atteindrons-nous le bon état écologique des cours d'eau en 2015 ?". Ces réunions visent le grand public et les utilisateurs de l'eau.

A retenir pour le Maine et Loire les 2 réunions suivantes :

- le 25 mai 2010 à Angrie à 20h à la salle Saint Pierre,

- le 10 juin 2010 à Villevêque à 20h à la salle Parage du Party.

Parlez en autour de vous et venez nombreux - entrée libre et gratuite.

Pour plus d'informations, contactez Xavier Métaï, chargé de mission à PLNE au 09 61 48 78 02 ou par mail : [paysloirenatureenvironnement@gmail.com](mailto:paysloirenatureenvironnement@gmail.com)

### ■ La Commission nationale du débat public saisie sur la Rocad sud

C'est dans la plus grande discrétion que, le 15 février 2010, le Président d'Angers Loire Métropole a saisi la Commission nationale du débat public sur le projet de liaison Sud d'Angers. La Commission nationale a confirmé sa décision du 14 mai 2008, suite à la saisie de France Nature Environnement, de ne pas organiser de débat public mais elle a précisé les modalités de la concertation qu'elle a décidé de placer sous l'égide d'une personnalité indépendante garante de son bon déroulement.

### ■ La Sauvegarde de l'Anjou a tenu son assemblée générale

La Sauvegarde de l'Anjou s'est réunie en assemblée générale le 30 janvier 2010. Présidé par Yves Lepage, le conseil d'administration est composé de Florence Denier-Pasquier, Gilles Mabon, Philippe Pouplard, Florence Bely, Emmanuel Bouvet, Paul Gaubert, Régine Bruny, Sophie Jonville. Vous retrouverez le rapport d'activité sur le site de l'association : [www.sauvegarde-anjou.org](http://www.sauvegarde-anjou.org)



## Les villes comparables à Angers en font-elle PLU pour leur patrimoine ?

L'annulation totale du PLU de l'agglomération d'Angers Centre sur des motifs explicitement patrimoniaux fait jurisprudence. Analysant cette annulation, Vincent Veschambre, professeur de géographie à l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon, dresse un comparatif des villes comparables à Angers quant à leur manière d'intégrer le patrimoine dans leur PLU. Premières analyses sur 9 des 19 villes-centre d'agglomérations de 200000 à 400000 habitants dotées d'un PLU.

Sur les documents d'urbanismes des 9 premières villes analysées, 5 font référence explicitement à l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme, qui constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU peuvent assurer la protection d'un patrimoine non reconnu comme monument historique.

Dans ces PLU, on parle donc de "protection" à propos des bâtiments (de 200 à 2000) ou secteurs (de 10 à 94) identifiés. On peut mentionner que c'était le cas également pour les PLU annulés d'Angers (5 secteurs) et de Brest (9 bâtiments), mais avec une ampleur bien moindre et pour ce qui concerne Angers, une absence de logique qui a été soulignée.

C'est à Grenoble, que le nombre de protections est le plus important, avec 2000 immeubles et 94 ensembles remarquables. Si le PLU de Reims apparaît moins ambitieux du point de vue du nombre de protections, il met en avant l'idée originale d'une

forme de périmètre autour des bâtiments ainsi protégés, comme pour les monuments historiques : " Les projets situés à proximité immédiate de ces bâtiments doivent être élaborés dans la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine ". A Montpellier, la protection est uniquement zonale et concerne les faubourgs qui jouxtent le secteur sauvegardé.

A l'instar d'Angers, ce ne sont pas forcément les villes qui avaient déjà réalisé un

→ L'article L-123 1 7<sup>e</sup> du code de l'urbanisme permet "d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection."

inventaire de leur patrimoine local (Rennes), ou même une protection dans le cadre de leur POS (Reims, Montpellier) qui apparaissent les plus ambitieuses. A Rouen et à Grenoble, un inventaire du patrimoine non protégé a été réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLU. A Grenoble, lors de la première phase de la concertation du PLU, près de 130 personnes réunies en ateliers ont élaboré un travail de repérage du patrimoine (végétal et architectural) de chaque secteur de la ville. Ce qui s'est traduit notamment par la préservation et la revalorisation du patrimoine industriel et historique.

A l'autre extrémité, nous trouvons la ville du Mans, où aucune obligation, en plus de secteur sauvegardé, n'a été voulue par la municipalité. Dans les autres villes observées (Montpellier, Nancy, Saint-Etienne, Valenciennes), c'est l'outil ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) qui est mis en avant pour la mise en valeur du patrimoine. ●

## La commission des sites et paysages, comment ça marche ?

Si la protection du patrimoine bâtie est assez connue avec l'inscription ou le classement à l'inventaire des monuments historiques, procédure gérée par le Ministère de la Culture, celle des sites et paysages l'est beaucoup moins alors que les dégradations sont de plus en plus importantes. Ici, les procédures de classement ou d'inscription sont administrées par le Ministère de l'Environnement.

La protection des sites et monuments naturels a pour origine la loi du 21 avril 1906, dite "loi Beauquier", qui avait déjà la particularité de créer dans chaque département une commission des sites et monuments naturels chargée de faire l'inventaire des biens dont la conservation est d'intérêt général.

Ces commissions existent toujours, leur composition et leurs nouvelles missions sont désormais définies par le décret n°2006-665 du 7 juin 2006. La "Commission départementale de la nature, des paysages et des sites" (CDNPS) est présidée par le Préfet ou son représentant et est constituée de 4 collèges comportant un nombre équivalent de membres : celui des services de l'Etat, celui des représentants élus des collectivités territoriales, celui des personnes compétentes dans le domaine de l'urbanisme, architecture, paysages, et celui des personnalités qualifiées dont des représentants d'associations agréées, (en Maine-et-Loire la Sauvegarde de l'Anjou, les Amis des Moulins d'Anjou, les Vieilles Maisons Françaises).

L'inscription et/ou le classement de sites et les travaux en site classé sont deux activités essentielles de cette commission.

Le classement d'un site nécessite de définir le périmètre où le patrimoine paysager remarquable possède une certaine cohérence qu'il convient de préserver et sur lequel un premier avis de la CDNPS est sollicité. L'élaboration du dossier, sous la responsabilité de l'Etat, est gérée par l'Inspecteur des sites, qui effectue un long travail de terrain, pour cerner, au plus près, ce qui mérite d'être protégé. Au terme de celui-ci, un rapport de présentation, très argumenté, auquel seront joints les plans cadastraux identifiant le territoire concerné, constituera le dossier soumis aux avis des communes et à enquête administrative. Au terme de celle-ci, un rapport est présenté à la CDNPS pour avis définitif avant transmission au Ministère où le dossier devra

être soumis, entre autres, à la Commission supérieure des sites.

Le classement d'un site impose que "les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale". Alors que nombre d'opposants prétextent que le classement fige un territoire, la réalité est tout autre et peut se résumer par "on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment". La différence est d'importance.

La demande d'autorisation de travaux est instruite, selon les cas, par l'Inspecteur des sites et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et/ou l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui présentent leurs rapports et formulent leurs avis à la CDNPS, laquelle se prononce, après avoir entendu le pétitionnaire. Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision prise au niveau ministériel, ou départemental par délégation, selon l'importance des travaux. A noter que dans le cas d'un permis de construire, l'ABF émet un avis conforme qui s'impose au signataire du permis.

Outre ces avis réglementaires et obligatoires, la CDNPS peut être sollicitée, pour avis consultatif, à l'initiative du préfet sur proposition des services. C'est le cas, en particulier, des projets d'aménagements importants dans le périmètre du classement UNESCO dont l'inscription au patrimoine mondial n'est qu'un label, sans garantie de protection. A titre d'exemple, les projets de doublement des ponts à Saumur et aux Ponts-de-Cé ont été soumis à l'avis de la commission. C'est le cas aussi des dossiers relatifs aux projets éoliens. Ce peut être aussi le cas de tout dossier considéré comme délicat et où l'avis des membres de la commission peut être susceptible d'éclairer la décision finale qui sera prise.

Ce qui caractérise cette commission est la diversité d'origine de ses membres qui ne peut qu'enrichir le débat. Comme toutes les commissions consultatives, les avis que formule la CDNPS peuvent ne pas être pris en compte en décision finale mais la qualité des débats fait que c'est rarement le cas. Plus que centenaire, cette commission a fait la preuve de son utilité, elle fait actuellement la preuve, dans le Maine-et-Loire, de sa vitalité. La Sauvegarde de l'Anjou, qui est présente au sein de celle-ci, s'attache à la rendre active. ●